

esquisses n° 31

Juillet 2022

ÉDITORIAL

Chers membres de l'@dagp,

L'@dagp se mobilise aujourd'hui pour le respect du droit d'auteur dans l'univers émergent des NFTs. Cette technologie, qui apporte des solutions indispensables à la traçabilité des œuvres d'art numériques, doit se structurer en accord avec le droit d'auteur. Une affirmation simple et évidente, mais qui se doit d'être rappelée face aux milliers de NFTs non autorisés qui prolifèrent actuellement sur les plateformes de vente. Avec une vingtaine de successions d'artistes, l'@dagp cosigne une tribune que vous retrouverez dans les pages de cet *esquisses*.

Artistes et ayants droit, nous devons tous rester vigilants afin que ce nouvel outil technologique se déploie dans le respect du droit des créateurs.

Le droit des photographes concentre également nos efforts. Fin mai, le ministère de la culture a identifié 13 mesures opérationnelles, issues du rapport Franceschini, pour accompagner les mutations profondes de ce secteur. L'@dagp a été auditionnée dans ce cadre, et 3 mesures sont spécifiquement centrées sur l'amélioration du droit d'auteur des photographes : limiter le recours abusif à la mention « DR », investir dans le développement d'outils de traçabilité des images en ligne et accentuer la sensibilisation aux enjeux de la photographie dans le secteur de la presse. Mais ce n'est pas suffisant, et les équipes de l'ADAGP resteront mobilisées à la rentrée pour accompagner les pouvoirs publics et faire valoir le droit des auteurs.

Enfin, je me réjouis que l'@dagp se dote d'un nouveau site internet à compter de septembre. Plus beau, plus facile de navigation et riche de nouvelles fonctionnalités (adhésion en ligne, candidatures aux bourses et prix, etc.), il sera la vitrine indispensable à l'accomplissement de nos missions.

Confraternellement,

Hervé Di Rosa

@dagp

pour le droit des artistes

SOMMAIRE

à la une 2

- Tribune : « Le marché des NFTs doit se construire dans le respect du droit d'auteur »

à suivre 3

- Droits des photographes : des bonnes intentions qui restent à concrétiser

actions culturelles 4

- Les lauréats des bourses et résidences 2022
- Les appels à candidature en cours

à savoir 5

- La Charte Impression 3D enfin signée
- Les contrats conclus
- L'ADAGP au 7^e congrès du CIPAC

à l'@dagp 6

- Assemblées générales 2022
- À (re)voir
- Les travaux des commissions
- Un nouveau site internet à la rentrée

à vous la parole 7

- Frédéric Harranger, bibliothécaire en charge du fonds Livres d'artistes à la médiathèque d'Issy-les-Moulineaux

à vos agendas 8

à la une



Le marché des NFTs doit se construire dans le respect du droit d'auteur

L'irruption des NFTs sur le marché de l'art a suscité, ces derniers mois, une spéculation d'une ampleur sans précédent. Partout dans le monde, quantité d'opérateurs se sont lancés, souvent dans la précipitation, dans des initiatives visant à proposer à la vente des œuvres, nouvelles ou préexistantes, attachées à ces jetons numériques enregistrés dans la blockchain.

Si les NFTs offrent une réponse pertinente à la problématique de la vente d'œuvres d'art numériques, en permettant aux artistes d'individualiser des originaux dématérialisés, d'autres usages débordant ce cadre initial ont rapidement émergé. En particulier, les jetons non fongibles sont de plus en plus utilisés pour commercialiser des copies numériques d'œuvres fixées par l'artiste sur un support matériel physique tel qu'un tableau ou une sculpture, trop souvent sans le concours ni même l'autorisation de l'artiste ou de ses ayants droit.

Il importe que les acteurs du marché gardent à l'esprit les règles de droit élémentaires qui s'y appliquent, au risque de voir leur responsabilité engagée.

Il doit être rappelé, de la manière la plus claire, qu'en vertu des règles applicables au droit d'auteur, consacrées au plan international, toute reproduction et toute communication au public d'une œuvre d'art, qu'elle soit partielle ou totale, ne peut avoir lieu qu'avec le consentement préalable de l'artiste ou de ses ayants droit. En l'absence d'autorisation, il s'agit juridiquement d'une contrefaçon qui peut donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

La commercialisation d'une œuvre associée à un NFT n'échappe pas à cette règle : nul n'est autorisé à publier sur une plateforme de vente une œuvre numérique, ni à l'injecter dans un métaverse, sans l'accord de l'artiste ou de ses ayants droit (héritiers, fondations...). L'usurpation de l'identité d'un artiste peut également donner lieu, sur d'autres fondements, à des sanctions lourdes.

Il est de la responsabilité de toute personne envisageant un projet de NFT lié à une œuvre protégée de s'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des titulaires de droits ou des organismes de gestion collective de droits d'auteur compétents.

La technologie est l'alliée de la création lorsqu'elle se déploie dans le respect des droits des artistes. Le marché des NFTs doit se construire de manière réfléchie et structurée, afin que les modèles technologiques et économiques qui se mettent en place soient sécurisés juridiquement, dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

Premiers signataires

ADAGP | Archives Yves Klein | Comité Georges Mathieu | Estate of Roy Lichtenstein | Calder Foundation | Fondation Foujita, sous l'égide de la Fondation Apprentis d'Auteuil | Fondation Le Corbusier | Fondation Niki de Saint Phalle | Man Ray Trust | SP Les Héritiers Matisse | Succession César | Succession Chagall | Succession Debré | Succession Jeanclos | Succession Lam | Succession Léger | Succession de Lempicka | Succession Magritte | Succession Miró | Succession Picasso | Succession de Staël

Afin de faciliter les demandes d'autorisation d'œuvres pour la création de NFTs, les signataires ont lancé le site [NFTs-artists-rights.com](https://nfts-artists-rights.com)



Scannez ce QR code pour accéder au site

à suivre

Droits des photographes: des bonnes intentions qui restent à concrétiser

Après deux années de crise sanitaire qui ont pesé lourdement sur ses acteurs, le secteur de la photographie est l'objet de plusieurs rapports, recommandations et refontes. Autant de signes encourageants, tant les photographes sont fragilisés, notamment quant à leur rémunération et au respect de leurs droits d'auteur.

L'ADAGP contribue à porter la voix des photographes pour élaborer des recommandations et des actions de mobilisation pour une juste rémunération de ces créateurs.

Les mesures issues du Rapport Franceschini

Ainsi, le rapport de la conseillère d'État Laurence Franceschini, publié en mars 2022, sur le financement de la production et la diffusion des œuvres photographiques, pour lequel l'ADAGP a été auditionnée, propose 31 mesures centrées sur 5 axes: renforcer le respect du droit d'auteur, soutenir la création photographique française, consolider les différents maillons de la chaîne du secteur photographique, protéger le patrimoine photographique français et développer les actions d'éducation à l'image.

En mai, le ministère de la culture a identifié parmi ces mesures, 13 d'entre elles qu'il souhaite rendre opérationnelles rapidement. Trois mesures prioritaires concernent le respect du droit d'auteur des photographes.

En premier lieu, le ministère souhaite empêcher le recours abusif à la mention « droits réservés » (DR) afin de permettre une bonne identification des auteurs d'images. Le deuxième objectif est de soutenir et d'encourager le développement d'outils de marquage et de traçabilité des images sur internet, par le biais d'investissements technologiques. Enfin, le ministère veut accentuer la sensibilisation aux enjeux de la photographie dans le secteur de la presse, à travers des signatures de nouvelles conventions cadres triennales entre les éditeurs de presse et l'État.

Le paiement effectif du droit d'exposition ne figure pas dans ces 13 mesures, non qu'il ne soit pas considéré comme indispensable par le ministère, mais parce que ce sujet y est vu comme acquis.

L'ADAGP restera vigilante et dialoguera avec les pouvoirs publics pour une mise en place réelle de ces mesures indispensables à la juste rémunération des photographes.

La campagne de communication « Une photo, ça se paie »

Par ailleurs, l'ADAGP, sous l'impulsion de sa commission Photographie, a lancé mi-juillet avec plusieurs autres structures (les Agents Associés, le CLAP, les Filles de la Photo, France PhotoBook, le réseau Diagonal, la Saif et l'Union des Photographes Professionnels (UPP)) une grande campagne de sensibilisation intitulée « Une photo, ça se paie » pour une juste rémunération des photographes. Virale et numérique, cette campagne reflète les grandes problématiques auxquelles se heurtent les photographes dans leur pratique professionnelle.

Présence à Arles

Enfin, l'ADAGP était une fois de plus présente aux côtés des photographes lors des Rencontres de la photographie à Arles en juillet. Stand d'informations, consultations juridiques gratuites et personnalisées, table ronde sur les NFTs: autant de rendez-vous au service des photographes.

À Arles également, les États généraux de la Photographie (dont l'ADAGP fait partie) ont présenté les résultats de la grande consultation menée en 2021 auprès de tous les acteurs du secteur, dressant un état des lieux nécessaires pour faire avancer leurs droits.

actions culturelles

Les lauréats des bourses et résidences 2022

Bourse ADAGP/Bétonsalon

Abdessamad El Montassir est le 5^e artiste à bénéficier de la bourse ADAGP-Bétonsalon. Dotée de 20 000 €, cette bourse soutient un artiste dans un travail de recherche et de création inspiré du fonds de la Bibliothèque Kandinsky. Né au Sahara, Abdessamad El Montassir souhaite évoquer l'histoire, souvent peu connue, de cette région au sud du Maroc à travers un projet artistique intitulé « Mémoire des cendres ».

Bourse Stampa

Lancée en 2022, la bourse Stampa vise à soutenir la création d'une œuvre graphique originale dans le cadre d'un projet présenté par un artiste accompagné d'un atelier. Cette première édition a récompensé trois artistes :

- Clara Gaget
- Lucile Piketty
- Capucine Vever

Chacune d'elles recevra une dotation de 6 000 € afin de contribuer à l'édition, dans l'atelier avec lequel elles ont candidaté, de leur œuvre graphique.

Bourse Fanzine

Lancée également en 2022, la bourse Fanzine a pour but de soutenir la créativité et la diversité de ce secteur de création. 15 projets lauréats ont reçu des dotations allant de 1 000 à 2 000 € :

- Théo Arnaudet
- Safia Bahmed-Schwartz
- Laetitia Benat et Aurélie Haberey
- Jonas Delaborde et Hendrik Hegray
- Nicolas Farade
- François Gadant
- Violette Gauthier
- Johanna Himmelsbach, Célia Picard et Hannes Schreckensberger
- Elsa Klee
- Gaspard Laurent
- Ariane Mayer, Yahya Abdullah et Gaby Bazin
- Elie Partouche
- L'association Point Bar BD
- Cécile Rousset
- Hugo Weber

Bourse Arcane

Parce que les livres d'artistes constituent des publications importantes à la fois pour l'histoire de l'art et le parcours des créateurs, la bourse Arcane a été créée en 2020 pour encourager la production et la diffusion de ces ouvrages.

Portée en partenariat avec la Société des Gens de Lettres (SGDL), la bourse soutient cette année, à travers une dotation de 9 000 €, le duo formé par Leslie Moquin (artiste) et Fanny Taillandier (autrice) pour leur projet *L'affaire de la D904* porté avec les éditions Secondes.

Résidence BD entre Rome et Angoulême

Maxime Cain est le lauréat 2022 de la Résidence BD créée en partenariat avec l'Académie de France à Rome - Villa Médicis et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI - Angoulême).

Maxime Cain bénéficiera d'une résidence internationale pendant 4 mois, à Rome en octobre et novembre 2022, puis à Angoulême en janvier et février 2023, et d'une bourse de vie de 8 000 €. Il poursuivra ainsi son travail sur l'album *Démontagner*, récit graphique et pastoral inspiré de son activité de berger d'estive.

Résidence ECPAD/ADAGP Bande dessinée

En 2021, l'ADAGP et l'ECPAD (Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense) ont lancé un programme de résidence pluridisciplinaire au sein des archives de l'ECPAD au Fort d'Ivry.

La première édition était consacrée à la bande dessinée. C'est Séra, dessinateur, illustrateur et artiste plasticien, qui a été choisi pour inaugurer ce nouveau dispositif. Ses albums précédents faisaient la part belle aux recherches historiques. Sa résidence de trois mois, au plus près des archives de l'armée, ainsi qu'une bourse de vie de 6 000 €, lui permettront de s'immerger dans la grande histoire pour enrichir son récit.

Les appels à candidature en cours

Plusieurs appels à candidature se poursuivent durant l'été. Pour plus d'informations, les dernières mises à jour et les éventuelles prolongations: adagp.fr

Bourse Connexion France

L'édition 2022 de la bourse Connexion France est lancée. À destination des institutions françaises (musées, centres d'art, FRAC,...) ce dispositif comprend dans son volet français deux dotations de 30 000 € chacune pour soutenir l'itinérance à l'international d'une exposition d'un artiste de la scène française.

Date limite de candidature: 20 octobre.

Résidence ADAGP x Cité internationale des arts

Afin de soutenir les artistes résidant hors Ile-de-France, et non encore représentés par une galerie, l'ADAGP s'est associée à la Cité internationale des arts pour leur proposer une résidence de 3 mois à Paris, au sein même de la Cité, et ainsi leur permettre de développer leur réseau professionnel. La 2^e édition est lancée, pour une résidence de trois mois au 1^{er} trimestre 2023.

Appel à candidature lancé mi-juillet.

à savoir

La Charte Impression 3D enfin signée

Portée de longue date par l'ADAGP, la Charte des bonnes pratiques dans le domaine de la fabrication additive et de l'impression 3D appliquées à l'art a été signée par la ministre de la culture Roselyne Bachelot-Narquin en mars dernier.

Elaborée sous l'égide du CSPLA (Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique), cette charte, à vocation essentiellement pédagogique, permet de rappeler aux acteurs du marché de l'impression 3D les obligations qui s'imposent à eux, en matière de propriété littéraire et artistique, dans le cadre de leur activité.

L'ADAGP jouera un rôle central dans l'information des prestataires d'impression 3D et du public sur les règles relatives au droit d'auteur et à la fraude artistique.

Les contrats conclus

Quotidiennement, l'ADAGP négocie des contrats, collectifs ou individuels, pour ses adhérents.

Un contrat général d'utilisation des œuvres du répertoire de l'ADAGP a été signé avec les Éditions Hatier pour leurs ouvrages scolaires.

Un renouvellement de contrat général a été renégocié avec YouTube pour l'utilisation, sur la plateforme de vidéos en ligne, des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Ces contrats généraux sont l'outil juridique privilégié pour rémunérer les auteurs dans les cas de diffusions massives d'œuvres.

L'ADAGP au 7^e congrès du CIPAC

Le CIPAC, Fédération des professionnels de l'art contemporain, a tenu son 7^e congrès les 12 et 13 juillet derniers à Marseille. Reporté l'année dernière, le congrès a été précédé d'une série de rencontres en ligne entre mai et juin pour préparer les tables rondes marseillaises.

L'ADAGP était partenaire de ce 7^e congrès, qui a déployé quatre thématiques réunissant décideurs publics, experts, universitaires, chercheurs et artistes, et a participé à ces échanges qui ont interrogé à la fois la pratique professionnelle des artistes (en terme de mobilité et de développement durable) et les politiques publiques dans le secteur des arts visuels.

à l'@dagp

Assemblées générales du 20 octobre 2022

Les assemblées générales extraordinaire et ordinaire se dérouleront le jeudi 20 octobre à partir de 14h.

L'assemblée générale extraordinaire, visant à faire approuver des modifications statutaires, débutera à 14h. Elle sera suivie de l'assemblée générale ordinaire à 15h.

Les assemblées seront accessibles par visioconférence via l'Espace Adhérent, ou en présentiel dans les locaux de l'ADAGP.

Il sera possible de voter sur le site de vote électronique du mercredi 28 septembre (9h) au mercredi 12 octobre (18h).

Une fois renseignés l'identifiant et le mot de passe fournis sur le courrier de convocation, les membres auront accès aux documents présentés lors des assemblées ainsi qu'aux résolutions soumises au vote (modifications statutaires, rapport de transparence, budget de l'action culturelle 2023).

Les membres sont invités à s'exprimer soit par le vote en ligne, soit par l'envoi à l'ADAGP, au plus tard le 6 septembre, de leur procuration (formulaire de pouvoir joint au courrier de convocation), soit en assistant à la séance rue Duguay Trouin à Paris.

A (re)voir:

Causerie #9 «La commande publique»

La *Causerie* #9 sur la commande publique a clos le 1^{er} juin notre programmation culturelle saisonnière.

Lors de cette table ronde, Yasmine Youssi a interrogé Caroline Cros, conservatrice du patrimoine, José-Manuel Gonçalves, directeur du CENTQUATRE-PARIS, Katia Kameli, artiste et Béatrice Salmon, directrice du CNAP, sur les grandes problématiques qui traversent la commande publique, de l'action politique à la pratique spécifique de l'artiste en commande.

Retrouvez les *Causeries, Débats!* et toutes les tables rondes initiées par l'ADAGP sur notre chaîne YouTube.

Les travaux des commissions

Réunissant créateurs et acteurs spécialistes de leurs secteurs, les commissions du répertoire mettent en place des actions professionnelles et culturelles ou des supports de documentation pour répondre aux besoins de leur secteur.

La commission Arts appliqués poursuit les tables rondes Polyvalence, qui donnent carte blanche à un designer afin de présenter un projet particulier. Elle travaille au lancement d'une bourse de création intitulée «Emergence», destinée à récompenser le projet d'un designer qui exerce de manière professionnelle depuis moins de 5 ans.

La commission Photographie a initié et concrétisé sa campagne de communication «Une photo, ça se paie» (cf. p. 3)

La commission Bande dessinée a reconduit l'édition du Calendrier BD en 2022 et travaille à l'élaboration d'un nouveau format d'écriture sur les réseaux sociaux afin d'informer les auteurs BD sur la défense de leurs droits.

La commission pour la lutte contre les faux et les contrefaçons a élaboré un programme de sensibilisation des magistrats à la lutte contre les faux artistiques, en lien avec l'École nationale de la magistrature.

Un nouveau site internet à la rentrée

Plus simple, plus intuitif et plus utile: après plusieurs mois de travail, le nouveau site de l'ADAGP sera mis en ligne début septembre.

Parmi les nouvelles possibilités permises par le site:

- l'adhésion en ligne;
- la candidature aux nombreuses bourses, et résidences que l'ADAGP propose via une plate-forme dédiée;
- l'inscription aux événements organisés à l'ADAGP.

Et toujours: un accès direct à l'Espace Adhérent, des renseignements sur le droit d'auteur et des conseils aux membres pour que leurs droits soient gérés au mieux par l'ADAGP.

à vous la parole

Frédéric Harranger
Bibliothécaire en charge du fonds
de livres d'artistes à la médiathèque
d'Issy-les-Moulineaux

La médiathèque d'Issy-les-Moulineaux possède une collection de livres d'artistes riche de près d'un millier d'ouvrages parmi lesquels Salah Stétié, Christian Jaccard, Anne Slacik, Joël Leick, Michel Butor, Zao Wou-Ki, Pierre Bettencourt, ou encore Seund Ja Ree.

Quelle est l'histoire de la collection de livres d'artistes de la Médiathèque d'Issy-les-Moulineaux ?

La médiathèque ouvre en mars 1993, et le fonds se constitue dès 1994 à l'instigation de Jean-Pierre Thomas, bibliothécaire, dessinateur, graveur et peintre, et de Jean-François Jacques, directeur de la médiathèque. Il y a alors beaucoup de moyens pour l'acquisition des ouvrages, et une politique spécifique de sélection a été mise en place. C'était un choix en accord avec la municipalité d'alors, convaincue de la richesse et de l'opportunité de constituer une telle collection.

Aujourd'hui, comment s'enrichit la collection ?

Par l'intermédiaire du Salon du Livre d'Issy-les-Moulineaux et de son concours du livre d'artiste. Le lauréat reçoit une dotation de 1000 € et son ouvrage est versé au fonds de la médiathèque. Nous bénéficions également de donations: des éditeurs et des artistes nous font confiance après des expositions, des visites ou des présentations, comme les Editions Virgile Legrand dernièrement, ou Jean-Pierre Thomas, qui a fait don à la médiathèque d'une centaine d'ouvrages.

Quelles actions de valorisations menez-vous auprès du public ?

Le fonds n'est pas consultable en accès libre, il faut prendre rendez-vous. Nous créons donc des événements pour faire vivre la collection pour les lecteurs de la médiathèque: conférences, expositions... Par exemple au printemps, nous avons organisé une exposition autour de l'œuvre de Christian Jaccard, en regard d'œuvres du fonds de livres d'artistes d'Issy-les-Moulineaux.

Nous prêtons aussi les livres d'artistes lorsqu'une institution nous en fait la demande. C'est régulièrement le cas avec les musées issiens, notamment le Musée français de la carte à jouer à Issy.

Le public scolaire et les écoles d'art, à l'instar des ARCADES, l'école d'art d'Issy-les-Moulineaux, organisent des ateliers à partir du fonds, qui ont beaucoup de succès auprès des élèves. Et les artistes qui connaissent la collection en parlent autour d'eux: nous organisons des visites et des présentations avec grand plaisir.

Quels sont les futurs projets pour la collection ?

Un projet est né après des échanges, justement, avec Christian Jaccard sur son exposition. Nous réfléchissons à de courtes vidéos, qui pourraient illustrer la richesse du fonds. Et la numérisation du fonds est en cours de réflexion, pour le rendre accessible sur internet.

à vos agendas

Assemblées générales de l'ADAGP

- 28/09 : Ouverture du vote électronique
- 12/10 : Clôture du vote électronique
- 20/10 : Assemblées générales

ADAGP en pratique

- 20/09 : «Focus Droits multimédias»
- 18/10 : «Gestion des droits primaires»
- 22/11 : «Focus Droit de suite»

Angles Droits

- 14/09 : «Présentation générale du droit d'auteur : quels sont vos droits et comment les gérer ?»
- 5/10 : «Le respect de l'œuvre d'art : un droit moral de l'auteur»
- 9/11 : «Comprendre les contrats de commande et d'acquisition»
- 7/12 : «Présentation générale du droit d'auteur : quels sont vos droits et comment les gérer ?»

Présentations Cimaises

- Du 9/09 au 21/10 : Présentation Cimaises de Paul Heintz, Révélation Livre d'artiste 2021

Pour vous inscrire
aux ateliers,
vernissages
et tables rondes,
écrivez-nous à :
invitation@adagp.fr

L'agenda est
régulièrement mis
à jour sur le site
adagp.fr

@dagp

pour le droit des artistes

11, rue Duguay-Trouin
75006 Paris
www.adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722

esquisses, bulletin d'information
de l'ADAGP - juillet 2022
Directrice de publication :
Marie-Anne Ferry-Fall
Graphisme: c-album